

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Associations et fondations d'entreprise



**PREMIER  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

## Annonce n° 2058

### 94 - Val-de-Marne

## ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES

### Créations

Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne

#### **ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE LIBRE DES ÉCRIVAINS**

*Objet* : gestion, entretien, réfection, réparation et éventuellement déplacement de tous les équipements d'intérêt collectif à l'ensemble immobilier compris à l'intérieur du périmètre de l'association ; assurer tous les services d'intérêt collectif ; assurer le respect des dispositions des règlements et conventions ainsi que du cahier des charges et les servitudes applicables à tout ou partie de ses membres ; acquisition le cas échéant des biens d'intérêt collectif et de tous biens réels immobiliers nécessaires à la réalisation de son objet, ainsi que la constitution de toutes servitudes nécessaires à l'implantation, au fonctionnement et à l'entretien des ouvrages et équipements collectifs s'il en est créés ; conclusion, exécution et coordination avec toutes entreprises des traités et marchés relatifs aux équipements d'intérêt collectif, ainsi que ceux relatifs à la fourniture normale et régulière des services d'intérêt collectif ; de façon générale, conclusion de tous contrats et conventions relatifs à son objet ; conclusion de toutes opérations financières, mobilières et immobilières concourant à l'objet de l'association, notamment la conclusion de tous emprunts et la perceptions de toutes subventions ; répartition des dépenses entre les membres de l'association ; recouvrement et paiement des dépenses, notamment au titre des servitudes prévues dans l'état descriptif de division ; souscription d'assurance, perception de toutes indemnités d'assurances et répartition entre ses membres ; règlement de toutes les difficultés relatives aux équipements et services d'intérêt collectif ; exercice de toute action judiciaire relative à son objet ; contrôle, charge et gestion globale des équipements communs (en ce compris la chaufferie comprise dans le volume 4 de l'ensemble immobilier) ; répartition des charges et frais de chauffage et d'eau chaude entre les biens et droits immobiliers compris dans le périmètre de la présente association

*Siège social* : 30-32, rue Jules Guesde et angle de la rue Pasteur, 94190 Villeneuve-Saint-Georges

*Date de délivrance du récépissé* : 8 mars 2021